



EDITORIAL

L'attente : Un thème récurrent de l'adoption averse de solutions

Grand défi de l'adoption, le SSI/CIR se penche sur la question récurrente de l'attente. Si cette dernière est à bien des égards synonyme de frustrations, incertitudes, déceptions, elle constitue aussi une opportunité de cheminement vers ce grand projet qu'est la construction d'une famille.

L'attente est au cœur de l'adoption, attente chez un enfant en besoin d'une famille d'un côté, attente chez des personnes désireuses de fonder une famille de l'autre. Une attente souvent longue et difficile des deux côtés, parfois compliquée par des facteurs incontrôlables tels que le manque d'informations fiables sur les procédures et les temps réels, les crises politiques ou les catastrophes naturelles. Comment aider les personnes impliquées dans l'adoption à appréhender cette dernière et à mieux la vivre ? Car si celle-ci soulève des frustrations, elle est aussi l'occasion de permettre à chacune des parties de faire mûrir son projet d'adoption, offrant de plus grande chance de réussite à ce nouveau roman familial.

Mieux gérer l'attente grâce à un discours réaliste

Il ne fait aucun doute qu'un des moyens de mieux vivre l'attente corrélative à l'adoption passe par la tenue d'un discours réaliste auprès des acteurs concernés, dès le début du processus. Ainsi, les autorités chargées d'informer et de préparer les futurs parents adoptifs (FPA) ont le devoir d'exposer clairement la situation actuelle de l'adoption internationale qui génère des temps d'attente de plus en plus longs et des projets chaque fois plus incertains. Il convient notamment de les informer sur le rallongement des temps d'attente du côté des pays d'origine (environ plus de 6 ans pour la Chine, 3-4 ans pour la Thaïlande, 2 ans pour la Corée du Sud, etc.) et de leur expliquer les raisons de ces délais. Mettre en œuvre le principe de subsidiarité requiert en effet plusieurs démarches dans le pays d'origine telles que la recherche de la famille biologique, le recueil du consentement à l'adoption, l'examen des candidatures nationales, etc. Ainsi il est important que les FPA comprennent que si l'attente est difficile, elle est une garantie que toutes les mesures de protection de l'enfant ont été prises. Cette sensibilisation, tant au niveau

SOMMAIRE

EDITORIAL

L'attente : Un thème récurrent de l'adoption averse de solutions 1

BREVES

Vietnam : Le processus de réforme de l'adoption internationale est en marche mais requiert plus de temps et de marge 2

Présentation des Lignes directrices et du manuel au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant 3

ACTEURS

Brésil et Equateur 3

LEGISLATION

Europe : La CEDH juge discriminatoire l'impossibilité d'accès à l'adoption coparentale pour les couples homosexuels en Autriche 3

Europe et Canada : Le Sénat français publie une étude de droit comparé sur le mariage des personnes de même sexe et l'homoparentalité 4

Russie : Formation des futurs parents adoptifs rendue obligatoire par une loi récente 5

FORUM DES LECTEURS

Gestion de l'attente des futurs parents adoptifs : Expérience d'un OAA belge 6

CONFERENCES ET COURS



collectif qu'individuel, est essentielle pour éviter des attentes et des frustrations inutiles, souvent à l'origine de pratiques et pressions inadéquates à l'égard des pays de provenance des enfants. A l'heure où l'Europe débat de l'adoption par des couples homosexuels (voir p.3 et 4), n'est-ce pas là une bonne occasion de rappeler, par exemple, que les chances d'aboutir pour les candidatures de couples homosexuels à l'international sont quasi nulles (voir bulletin n°02/2008) ? Les médias constituent un partenaire clé pour relever ce défi. En tant que défenseur des droits des enfants, il est de notre devoir, nous la société civile ainsi que les gouvernements, de les informer de cette réalité et de les encourager à la diffuser, comme c'est déjà le cas à travers certains reportages et articles de presse.

D'une attente subie à une attente constructive

Parallèlement à ce discours réaliste, un accompagnement de qualité des FPA et de l'enfant est indispensable pour mieux vivre l'attente et la transformer en une étape constructive. Du côté des FPA, il s'agit de parvenir à ne plus se positionner dans l'attente mais de se mettre en disponibilité pour l'enfant qui aura besoin d'eux. A cet effet, des expériences positives peuvent être observées telles que les ateliers d'attente mis en place par l'OAA belge « A la croisée des chemins » (voir p.6), centrés sur les besoins des enfants et adaptés aux exigences des pays d'origine en perpétuel mouvement, comme en témoigne la récente loi de la Fédération de Russie sur la préparation des FPA (voir p.5). Grâce à la création d'un espace où les FPA peuvent déposer leurs émotions, accepter leur impuissance face aux nombreux facteurs incontrôlables de l'adoption internationale et lâcher prise, une porte s'ouvre pour que les projets d'adoption puissent cheminer. Quelle qu'en soit l'issue, l'attente se révèle être une opportunité de s'y préparer. En cas d'aboutissement positif du projet, mieux les FPA auront été accompagnés et soutenus dans leur attente, meilleures seront les conditions entourant l'arrivée de l'enfant dans son nouveau foyer.

La question de l'attente reste donc ouverte et avide de nouvelles réponses en accord avec les évolutions permanentes des besoins des enfants et des conditions posées par les pays d'origine. Si le SSI/CIR s'est penché dans cet éditorial sur l'attente du côté des FPA, il abordera dans un prochain bulletin le vécu de l'attente du côté de l'enfant. Ce thème, déjà traité sous l'angle psychologique par Fanny Cohen Herlem dans notre bulletin de février 2010, sera cette fois-ci évoqué à travers l'expérience d'un pays origine.

L'équipe du SSI/CIR
Avril 2013

BREVES

Vietnam: Le processus de réforme de l'adoption internationale est en marche mais requiert plus de temps et de marge

Au cours d'une réunion avec divers intervenants vietnamiens le 29 mars 2013, le SSI a présenté son rapport qualitatif sur les causes profondes de l'abandon et du renoncement au Vietnam, un rapport qui devrait être finalisé en milieu d'année. Le SSI a saisi cette opportunité pour rencontrer l'Autorité centrale d'adoption vietnamienne qui l'a informé de ses multiples efforts pour mettre en œuvre la CLH-1993, à travers notamment l'organisation de formations sur le fonctionnement des lois d'adoption pour les autorités judiciaires, des affaires sociales et le personnel des institutions, ainsi que le développement d'un guide destiné aux acteurs de l'adoption sur le processus complet d'adoption (matching, aide humanitaire, rôle des organismes agréés d'adoption, etc.). Le SSI salue de tels efforts mais note toutefois que jusqu'à la finalisation de ce guide et la formation sur son contenu, les pratiques continuent de souffrir d'un manque d'uniformité entre les différentes provinces. De plus, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir la bonne mise en œuvre du principe de subsidiarité, à savoir le renforcement du système d'adoption nationale à travers des cours de préparation à l'adoption pour les candidats nationaux ainsi que la promotion de programmes de réintégration familiale. **Dans un tel contexte, le SSI encourage les pays d'accueil à donner au Vietnam du temps et de la marge pour établir pleinement les structures permettant de mieux garantir le respect des droits de l'enfant.**

Source : Procès verbal de la réunion du SSI avec l'autorité centrale d'adoption vietnamienne, mars 2013



Présentation des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants et du manuel de mise en œuvre au Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant (CAEDBE) à Addis-Abeba, Ethiopie

Lors de la 21ème session du CAEDBE en avril 2013, le SSI a présenté conjointement avec Save the Children et SOS Villages d'Enfants, les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ainsi que le manuel de mise en œuvre de ces dernières. Ce fut une excellente opportunité de sensibiliser les experts africains sur ce texte, certains d'entre eux l'ayant découvert à cette occasion. Nous espérons pour la suite que le CAEDBE commence à inclure systématiquement des questions/recommandations sur les thèmes traités par les Lignes directrices (prévention de la séparation et focus sur le développement d'une gamme d'options de protection de remplacement, etc.) au moment d'examiner les pays. Le CAEDBE, exerçant son mandat sous la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, s'est montré très ouvert à de telles recommandations et a déjà initié le processus en se référant aux Lignes directrices lors de cette session. Concernant le suivi, une proposition a également été discutée sur la possibilité de dédier une journée aux Lignes directrices lors de la prochaine session du Comité en novembre. Par ailleurs des défenseurs de terrain des droits de l'enfant sont en train de se mobiliser afin que la prochaine Journée Internationale de l'Enfant Africain (16 juin 2014) soit dédiée au renforcement des familles et à la prévention de la séparation. **Le SSI se réjouit de travailler plus étroitement avec le CAEDBE et de lui fournir tout soutien nécessaire.**

Source: Notes du SSI, avril 2013

ACTEURS

- **Brésil :** Ce pays a mis à jour les coordonnées des personnes contacts au sein de son autorité centrale.
- **Equateur :** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son autorité centrale d'adoption.

Source: Conférence de La Haye de Droit International Privé, http://www.hcch.net/index_en.php?act=conventions.publications&tid=43&cid=69

LEGISLATION

EUROPE: La CEDH juge discriminatoire l'impossibilité d'accès à l'adoption coparentale pour les couples homosexuels en Autriche

La Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a condamné l'Autriche dans un arrêt récent concernant l'adoption coparentale par des couples homosexuels.

Dans cette affaire, deux femmes vivant une relation homosexuelle stable se plaignaient du refus des juridictions autrichiennes de faire droit à la demande de l'une d'elles d'adopter le fils de l'autre sans que les liens juridiques entre la mère et l'enfant ne s'en trouvent rompus.

Dans son arrêt du 19.02.13, X et autres c. Autriche, la CEDH a fait suite aux demandes des requérantes aux motifs que le gouvernement autrichien n'avait pas fourni de raisons convaincantes propres à établir que l'exclusion des couples homosexuels du champ de l'adoption coparentale ouverte aux couples hétérosexuels non mariés était nécessaire à la préservation de la famille traditionnelle ou à la protection de l'intérêt de l'enfant. La CEDH a ainsi jugé que la

distinction opérée par le droit autrichien était discriminatoire et violait l'art. 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'art. 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme.

Cependant, la Cour a souligné que la Convention n'obligeait pas les Etats à étendre l'adoption coparentale aux couples non mariés. La législation autrichienne ouvrant cependant cette forme d'adoption aux couples hétérosexuels non mariés, la Cour devait rechercher si le refus d'accorder ce droit aux couples homosexuels (non mariés) poursuivait un but légitime.

La Cour a conclu à la violation des articles susmentionnés au motif que les autorités autrichiennes se sont concentrées sur l'aspect juridique de l'adoption souhaitée (il est, en



Autriche, juridiquement impossible à un couple homosexuel de procéder à une adoption coparentale) et n'ont pas recherché concrètement si cette adoption était dans l'intérêt de l'enfant, chose qu'elles auraient été tenues de faire si la demande avait été présentée par un couple hétérosexuel non marié.

La Cour a appuyé sa décision sur le fait que la différence de traitement subie par les intéressés était fondée sur l'orientation sexuelle des requérantes.

Cet arrêt fait suite à d'autres prises de positions de la Cour allant dans ce sens. Notamment dans son arrêt du 15 mars 2012 (Gas et Dubois c. France), la Cour avait conclu à l'absence de différence de traitement fondée sur

l'orientation sexuelle entre les couples hétérosexuels non mariés et les couples homosexuels au motif qu'en droit français l'interdiction de l'adoption coparentale frappe tant les premiers que les seconds. Dans un autre arrêt du 22 janvier 2008 (E.B. c. France), elle avait considéré qu'on ne saurait reprocher à la candidature d'une femme homosexuelle l'absence de référence paternelle, cet argument n'étant pas retenu pour les femmes célibataires (voir bulletin 02/2008).

Quelque soit la position adoptée par la Cour, il est essentiel que dans chacune de ses décisions, au-delà des arguments juridiques, la question du bien-être de l'enfant et de son évolution familiale soit placée au centre des réflexions.

Sources:

- Arrêt X et autres c. Autriche, 19 février 2013, <http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-116998>
- Arrêt Gas et Dubois c. France, 15 mars 2012, <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-109571>

EUROPE-CANADA: Le Sénat français publie une étude de droit comparé sur le mariage des personnes de même sexe et l'homoparentalité

Publiée en novembre 2012, cette étude du Sénat français examine les lois de dix Etats relatives au mariage des personnes de même sexe et se penche entre autres sur les dispositions régissant l'accueil d'un enfant, notamment par le biais de l'adoption.

L'étude du Sénat français analyse les lois de neuf Etats européens (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède) et une province canadienne (Québec). La raison pour laquelle la France ne fait pas partie de cette étude est, qu'à la date de son élaboration, le mariage de personnes de même sexe n'était pas possible et que l'adoption par des couples non mariés était exclue. A noter que l'étude aborde les questions d'adoption, de recours à la procréation médicalement assistée et de gestation pour autrui, à caractère national uniquement.

Reconnaissance juridique du couple formé de deux personnes de même sexe

Les législations des dix pays considérés se divisent en deux catégories : sept pays ont reconnu à la fois le mariage de personnes de même sexe et une alternative à celui-ci (Pays-Bas

en 2001, Belgique en 2003, Espagne et Québec en 2005, Suède en 2009, Portugal en 2010 et Danemark en 2012). Pour les trois autres, ce type de mariage n'existe pas. En effet, l'Angleterre et l'Allemagne ne reconnaissent qu'une forme de partenariat et en Italie il n'existe ni mariage ni alternative au mariage pour les personnes de même sexe.

Adoption, PMA et gestation pour autrui (GPA)

Parmi les sept pays reconnaissant la validité du mariage de personnes de même sexe, six ont ouvert l'adoption à tous les couples mariés (Belgique, Danemark, Espagne et Québec, ainsi que sous certaines conditions, Pays-Bas et Suède); le Portugal quant à lui refuse toute forme d'adoption aux conjoints de même sexe. Ces mêmes six pays autorisent la PMA aux couples de femmes. Concernant l'Angleterre, si elle n'autorise pas le mariage pour les couples de même sexe, elle autorise en revanche aux couples



d'hommes et aux couples de femmes le recours à la PMA. Cette étude traite également de la GPA qui selon elle n'est autorisée qu'en Angleterre, au Pays-Bas et en Belgique. Elle est notamment sanctionnée pénalement en Angleterre et aux Pays-Bas si elle est pratiquée à titre onéreux.

Le SSI/CIR encourage la lecture de cet état des lieux qui propose aussi bien des tableaux comparatifs entre pays que des monographies par pays.

Source :

Législation comparée- Mariage des personnes de même sexe et homoparentalité, Sénat, novembre 2012. Disponible en français à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/lc/lc229/lc229.pdf>

RUSSIE : Formation des futurs parents adoptifs rendue obligatoire par une loi récente

Depuis l'entrée en vigueur le 1er septembre 2012 de la Loi fédérale n° 351/FZ¹, les personnes candidates à l'adoption d'un enfant russe doivent avoir suivi une formation psychopédagogique et juridique selon les modalités fixées par les autorités russes.

A compter du 1er septembre 2012, les candidats à l'adoption ayant déposé une requête en adoption auprès d'une juridiction russe doivent attester d'une formation respectant les modalités établies par les autorités russes. Cette obligation ne concerne pas les familles ayant déjà adopté ou les cas d'adoption de l'enfant du conjoint. Si de nombreux pays d'origine requièrent une telle formation, les autorités russes sont allées plus loin en établissant leurs propres critères et en offrant aux candidats adoptants étrangers la possibilité d'être formés en Russie.

Contenu de la formation

L'arrêté n°1681² du Ministère russe de l'Éducation et des Sciences du 23 mai 2011 établit un programme approximatif de la formation des citoyens ayant exprimé le désir de devenir tuteurs ou curateurs de mineurs, ou d'accueillir dans leur famille des enfants restés sans soins parentaux dans le cadre d'autres modalités prévues par la législation familiale de la Fédération de Russie. Treize sujets sont exposés dans ce programme tels que les particularités du développement d'un enfant resté sans soins parentaux, les moyens de gestion du comportement « difficile » d'un enfant, l'éducation sexuelle d'un enfant accueilli, les bases de la législation russe relative au placement familial des enfants privés de soins parentaux, etc.

Les exigences relatives aux compétences que les candidats doivent avoir acquis en fin de formation sont également listées de manière très

détaillée dans l'arrêté susmentionné. A la fin des cours, ces derniers doivent entre autres avoir une vision claire du système russe de protection des droits de l'enfant, des compétences éducatives nécessaires à un parent adoptif, ou encore des causes, manifestations et conséquences des carences affectives. L'épreuve finale pour les candidats revêt la forme d'un entretien suite auquel un document de fin d'études est délivré.

Modalités de la formation

La durée de la formation exigée par les autorités russes varie entre 30 et 80 heures selon les régions du pays³. Selon les informations disponibles sur le site de l'autorité centrale d'adoption française⁴, en cas d'adoption individuelle les candidats ont le choix de recourir à des organismes privés susceptibles de délivrer une formation payante, ou de suivre ladite formation en Russie avec l'aide d'un traducteur assermenté. Cette deuxième option est gratuite. Dans le cas des adoptions réalisées à travers un organisme agréé d'adoption accrédité en Russie, il reviendra à l'opérateur de compléter la formation déjà dispensée aux familles candidates par leur autorité centrale, pour aborder l'ensemble du programme et couvrir la durée totale de formation fixée par les autorités régionales russes.

Le SSI/CIR félicite l'adoption de ces nouvelles dispositions par la Fédération de Russie qui viennent renforcer la protection des enfants privés de famille. Elles permettent non



seulement de confirmer et de développer les compétences des familles désireuses d'accueillir ces enfants, mais elles agissent également sur un plan préventif. Garantir une formation adéquate

des futurs parents adoptifs est en effet un moyen efficace de prévenir les échecs d'adoption.

Sources :

¹ http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/loi_federale_n_351-FZ_du_30_novembre_2011_cle45fc3b.pdf

² http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ARRETE_N_1681_DU_23_MAI_2011_formation_des_familles_cle4c248d.pdf

³ Durée de la formation selon les régions :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/La_duree_de_la_formation_cle4856e3.pdf

⁴ Service de l'adoption internationale,

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adoption-internationale-2605/actualites-21551/les-breves/2012/21561/article/communique-adoption-en-federation-101534>

FORUM DES LECTEURS

Gestion de l'attente des futurs parents adoptifs : Expérience d'un OAA belge

La Directrice de l'organisme agréé d'adoption (OAA) belge « A la croisée des chemins » partage sa longue et riche expérience en matière d'accompagnement des futurs parents adoptifs (FPA) durant la période d'attente.

1. Quels sont les buts de votre service en matière d'accompagnement des FPA durant la période d'attente ?

De plus en plus, les temps d'attente ont tendance à s'allonger, il est donc plus que

jamais nécessaire d'offrir aux FPA un espace de rencontre-réflexion convivial où ils peuvent déposer leurs questions, craintes, espoirs et angoisses. Cet espace peut être soit individuel, et donc à la demande, soit organisé plus systématiquement en groupe. Ces rencontres permettent aux parents de nourrir leur attente d'informations nouvelles, de créer des liens avec d'autres FPA, d'entendre diverses expériences, de se sentir entendus et soutenus et donc moins « seuls ».

Nous accompagnons les FPA dans une meilleure connaissance d'eux-mêmes, de leur propre mode d'attachement, de la manière dont ils gèrent leurs émotions et sont capables de les mettre en mots ... Nous visons également à développer la sensibilité parentale tellement nécessaire à l'établissement d'un lien d'attachement avec l'enfant. Par ailleurs, le fait de s'arrêter et de « penser l'enfant » est déjà une manière de lui donner un espace psychique.

2. En quoi cette attente est-elle à la fois difficile et importante ?

Nom, prénom : Véronique Wauters
Lieu de résidence/travail: Bruxelles, Belgique
Profession: Assistante sociale et thérapeute familiale ;
Directrice de l'OAA « A la croisée des chemins »

Le temps d'attente est **difficile** à plusieurs niveaux :

❖ L'attente est difficile quand rien ne

bouge (lenteur, paralysie de certains pays),
❖ Nous sommes constamment dans de « l'évènementiel ». Ce que nous connaissions hier peut être bouleversé en une heure par une catastrophe naturelle (Haïti), une guerre (Mali), un changement politique (Belarus, Russie...) ou idéologique (Maroc). Les FPA, depuis quelques années déjà, ont accès à ces informations en direct via les médias ce qui rend l'attente plus anxiogène. Internet est devenu un tiers incontournable dans nos rencontres. Nous devons donc confronter ces informations à la réalité du terrain, une confrontation qui permet aux FPA de prendre distance,

❖ Donner l'information correcte, même si elle est difficile à entendre, amène la confiance et une meilleure compréhension de leur propre processus,

❖ Les assignations d'enfants s'opèrent parfois de façon aléatoire par les autorités d'un pays, certains devront attendre beaucoup plus que d'autres sans qu'on puisse donner de raisons objectives.



Par ailleurs, ce temps est **important** car :

- ❖ Il permet aux FPA de continuer leur propre cheminement, de confronter leur enfant « rêvé » à l'enfant « réel » grâce aux témoignages d'anciens, d'approcher la culture d'origine de l'enfant grâce aux cours de langue et à la présence au sein de l'équipe de professionnels ressortissants des pays d'origine. La rencontre pendant le temps d'attente des psychologues ayant en charge le suivi post adoptif créé un lien qui sera porteur une fois l'enfant arrivé. Nous espérons que cette expérience de « lien » sera préventive dans la création du lien « d'attachement futur » avec l'enfant.

La porte restant ouverte aux parents ayant adopté, le thème du jour est de ce fait alimenté par du « vécu » ce qui donne toute la densité à l'information. Certaines soirées sont dédiées au vécu sensoriel de l'enfant en pré-adoption, aux interactions parents-enfants ainsi que nounou-enfant en institution. Grâce au support vidéo, nous tentons de développer la sensibilité parentale.

3. Comment se déroulent les ateliers d'attente ?

Nous regroupons les FPA par pays avec parfois des sous- groupes en fonction de l'âge des enfants. Nous rencontrons les parents chaque mois en soirée durant 2h30. La présence au groupe n'est pas obligatoire sauf pour la Russie où une exigence de formation est requise (voir p.5). La participation est gratuite pour les parents en attente, les portes restent ouvertes pour ceux qui ont adopté moyennant une maigre contribution.

Concernant le déroulement des rencontres, le premier quart d'heure est dédié aux informations pays (nouvelles informations relatives à la procédure, les départs/ arrivées, l'avancement de la liste d'attente). L'expérience nous a montré que sans cette entrée en matière, les couples étaient très peu réceptifs à la suite du programme. Ensuite, nous donnons la parole à ceux qui partent et, à certaines séances, ceux qui sont rentrés viennent témoigner. Alors, seulement nous abordons le thème de la soirée (santé des enfants, attachement et importance de la fiabilité du lien, comment gérer son stress et ses émotions, etc.).

Sont présents à chaque rencontre, la coordinatrice, qui amène le cadre, et un membre de l'équipe adoption ou un thérapeute de notre

antenne post adoptive l'Envol, choisi en fonction du thème à l'ordre du jour.

4. Quelles activités sont proposées aux FPA à travers ces ateliers ?

Ces ateliers sont payants et non obligatoires et offrent aux FPA de nombreuses activités :

- ❖ Modules de langue russe et espagnole,
- ❖ Ateliers centrés sur le plaisir de jouer, le créatif, la communication non violente...,
- ❖ Deux fois par an, « l'Envol » propose soit une conférence, soit une présentation de film ou encore une pièce de théâtre.

Une fête interculturelle est organisée annuellement par un comité composé de parents en attente et propose des ateliers cuisine et des groupes musicaux ou de danses.

5. Comment vous adaptez-vous aux exigences posées par les pays d'origine ?

Depuis la nouvelle loi russe, par exemple, une préparation de 80 heures est exigée (voir p.5). Notre service n'avait pas attendu cette exigence pour organiser des groupes, nous n'avons donc pas été pris au dépourvu. Les thèmes prévus par cette loi nous ont au contraire fait découvrir des sujets auxquels nous n'aurions pas pensé (étapes du développement de l'enfant et particularités du développement d'un enfant adopté, éducation sexuelle des enfants adoptés, etc.). De plus, du fait du caractère « obligatoire », nous avons doublé le groupe de manière à ne pas avoir trop de participants et avons allongé la durée des rencontres (de 2h à 2h30).

6. Quels sont les impacts de ces groupes d'attente?

La dernière séance de l'année est dédiée à l'évaluation des rencontres, un questionnaire est remis aux FPA qui expriment un très haut niveau de satisfaction. Au moment de la préparation du voyage, notre équipe voit une grande différence entre les FPA ayant suivi régulièrement les séances et ceux qui se sont peu impliqués. Nos collaborateurs étrangers font état d'une meilleure préparation de nos FPA. Ils sont davantage en lien avec divers professionnels et demandent plus facilement de l'aide à leur arrivée.

Notre expérience nous a également permis d'identifier certaines difficultés. A savoir, comme tout est partagé au sein des séances, un couple mécontent peut parfois « contaminer » le groupe.



En 18 ans d'expérience, il nous est arrivé à deux reprises de ne plus pouvoir gérer un groupe, nous avons donc pendant quelques mois suspendu les

rencontres et proposé plutôt des rencontres individuelles.

Sources :

Des informations détaillées sur ces ateliers sont disponibles à <http://www.croiseedeschemins.be>.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Canada:** *Child and Youth Care World Conference, Connecting at the Crossroads*, animée par l'Association Child and Youth Care de Newfoundland et Labrador, en collaboration avec le réseau International Child and Youth Care Network, St. John's, Newfoundland and Labrador, 25-28 juin 2013. Pour plus d'infos: <http://www.cycworld2013.net/>
- **France:** *L'agrément en vue d'adoption, Aspects psychologiques de l'évaluation en vue d'apparement et d'accompagnement*, COPES, Paris, 17 juin 2013 (Début de cette formation de 5 jours). Pour plus d'infos : <http://www.copes.fr/Annexes/Formations>.
- **Royaume-Uni:** **a)** *The 2nd International Family Law and Practice Conference 2013*, Centre for Family Law and Practice, Londres, 3-5 juillet 2013. Pour plus d'infos: <http://www.familylawclip.co.uk/articles/the-2nd-international-family-law-and-practice-conference-2013>; **b)** *Health matters, hot topics in adoption and fostering*, BAAF, Birmingham, 24 juin 2013; **c)** *Implementing adoption reform, A framework for child-centered adoption*, BAAF, Londres, 4 juillet 2013. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training/conferences>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.